

Réunion du 24 juin 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96  
Nombre de présents : 74  
Nombre de votants : 81

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Nadia BEAUSSART (suppléante d'Hervé LAFITTE), Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Michel CAMDESSUS, Anthony BERBEL, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, François MATEOS, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Jean-Pierre BOUNINE, Yves DARRIGRAND, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET, Geneviève GUICHEMERRE, Emmanuel HANON, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAREAU, Jean-Jacques SENSEBE, Jérôme TOULOUSE, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS** : Mmes et MM. Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, David CRABOS, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Hervé LAFITTE, Daniel BOULIN (pouvoir à M. Francis LARROQUE), Dominique TOUYA, Michel JESER, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Gilbert AURRIAC, Bruno CIOSSSE, Patrice LAURENT (pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE), Jeanne LUGA, Olivier MOUNOLOU, Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. Jean-Pierre BOUNINE), Luis Miguel CONEJERO (pouvoir à M. Yves DARRIGRAND), Christine LABORDE, Jacques LABORDE (pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBE), Jeanne LAMAZERE (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Anne-Marie LATASTE, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 28 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVICES EN MATIERE  
D'USAGES NUMERIQUES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LACQ-ORTHEZ ET LE SYNDICAT MIXTE LA FIBRE 64**

**Rapporteur** : M. Michel CAMDESSUS

La Fibre64 est un syndicat mixte composé du Département et de l'ensemble des communautés d'agglomération et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques.

Créé en juin 2018, celui-ci a une double ambition : déployer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers.

Les principes fondateurs du volet « usages numériques » sont les suivants :

- Moderniser l'action publique locale au bénéfice des usagers ;
- Accompagner les collectivités territoriales dans cette modernisation par les usages numériques ;
- Améliorer la sécurisation des données publiques et maîtriser leur hébergement ;
- Accompagner les collectivités dans la mise en place de leurs obligations de dématérialisation légales et réglementaires ;
- Réaliser des économies d'échelle en mutualisant les coûts ;
- Constituer une gouvernance politique à l'échelle du territoire départemental pour poursuivre le développement numérique du territoire.

Au-delà de la fourniture de services à ses membres, les objectifs généraux du syndicat mixte poursuivis sont les suivants :

1 - Faire du syndicat mixte un partenaire des établissements publics de coopération intercommunale, membres en matière de développement des usages et services numériques à l'échelle du territoire pour créer, échanger, optimiser des informations et développer l'interactivité de façon dynamique et solidaire.

2 - Créer des coopérations renforcées, notamment pour ce qui concerne le développement de la technologie Internet, la e-administration et la mise en commun de solutions et outils techniques utiles au plus grand nombre comme c'est déjà le cas pour l'aménagement numérique.

3 - Développer des modes de coopération souples et diversifiés avec le Département et les EPCI membres afin de mettre en œuvre les opportunités d'économies d'échelle, de partage de moyens et de compétences, tout en étant attentifs aux impacts des nouvelles technologies en termes d'évolution des organisations et des métiers.

4- Permettre aux EPCI d'apporter les ressources à leurs communes en matière de services fonctionnels dans le cadre de leur convention de mutualisation afin qu'ensemble ils puissent mener à bien les compétences qui sont les leurs.

La convention précise les prestations proposées par La Fibre 64 à la collectivité à savoir :

- La mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données ;
- L'élaboration, le déploiement et l'intégration de solutions techniques et logicielles ;
- L'accompagnement et le conseil autour de projets ou questions portant sur les systèmes d'information ;
- L'accès aux groupements d'achats constitués au regard des besoins de la majorité des membres.

Conformément au débat d'orientations budgétaires du 19 novembre 2018, la contribution de la communauté de communes de Lacq-Orthez en matière d'usages et services est comprise dans la contribution générale appelée au budget principal du syndicat mixte.

La convention est conclue pour un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Compte-tenu de sa population, la contribution de la collectivité s'élève à 19 945,03 € pour l'année 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son président à signer la convention conformément au projet annexé à la présente délibération ainsi que les avenants qui seraient nécessaires.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



**SSIAU-HAURIE**

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 26/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/06/2019